



# Infos TP

N° 5 - mai 2019

FNTP - 3 rue de Berri - 75008 Paris - 01 44 13 31 44 - www.fnftp.fr

## SOMMAIRE

### MARCHÉS

#### MARCHÉS PUBLICS - DÉLAIS DE RÈGLEMENT

- rappel des règles pour la commande publique (flyer).

#### RÉVISION DES MARCHÉS :

- à chaque marché sa formule !

### FISCAL

#### COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS :

- taux maximum des intérêts déductibles au 2e trimestre 2019.

### SOCIAL

#### AMIANTE - REPÉRAGE :

- calendrier de mise en place de l'obligation de repérage avant travaux.

#### TRAVAIL EN HAUTEUR :

- relance de la campagne « PAS DROIT A L'ERREUR ».

#### TARIFICATION AT-MP :

- précisions sur le remplacement du taux « Bureaux » par le taux « Fonctions supports ».

#### PREVENTION DES ACCIDENTS :

- aides financières accessibles aux entreprises.

### FORMATION

#### APPRENTISSAGE :

- rappel du dispositif ;
- visite d'information et de prévention (médecin de ville si médecine du travail indisponible) ;
- aides financières aux entreprises pour l'apprentissage.

#### ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

- point sur le dispositif (à faire individuellement, tous les 2 ans).

#### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

- point sur ce dispositif qui vise les 16/25 ans en difficulté d'insertion.

## MARCHÉS PUBLICS - DÉLAIS DE RÈGLEMENT

### Rappel des règles pour la commande publique.

Pour aider les entreprises à faire respecter les délais de paiement par les maîtres d'ouvrage publics, maîtres d'œuvre et comptables publics, la FNTP vous propose [un flyer](#) précisant :

- les délais applicables, selon la catégorie de maîtres d'ouvrage (Etat, collectivités territoriales, entreprises publiques) ;
- le point de départ du délai de paiement pour les demandes de paiement mensuelles et du solde ;
- les modalités de calcul des intérêts moratoires en cas de retard de paiement.

Les procédures prévues par les cahiers des charges devant être respectées, un lien renvoie à celles organisées par le CCAG - Travaux (cf. Fiches pratiques chantiers : règlement des situations mensuelles/acomptes - règlement du solde).

Remettez ce document à ceux qui sont en charge d'établir vos situations et de les recouvrer ; en respectant les procédures vous obtiendrez des règlements dans les délais ou le paiement des intérêts moratoires, en cas de non-respect de ceux-ci.

## RÉVISION DES MARCHÉS

### A chaque marché sa formule !

Les formules de variation des prix ont pour objet de traduire la structure des coûts supportés par l'entreprise pendant l'exécution du marché. Force est de constater que de mauvaises pratiques perdurent et des clauses de prix inadaptées peuvent fragiliser la bonne exécution financière des marchés.

Le site de la FNTP propose [une fiche récapitulant les précautions à prendre pour préserver vos intérêts en cas de variation des coûts entrant dans la composition de vos prix](#) :

- Proposer une formule de variation si elle est inexistante ou inadaptée ;
- Proscrire le recours à l'index général TP 01 (qui n'a qu'une valeur statistique) ;
- Attention au « coller-copier » qui reproduit les erreurs d'un marché sur l'autre ;
- En cas de besoin, voyez comment rectifier la formule avant la présentation de votre offre et la conclusion du marché (une fois celle-ci passée, il n'est plus possible de modifier ces éléments !).

Cette vigilance sur les formules de révision dans les marchés que vous signez est d'autant plus importante qu'il est question d'un alourdissement de la fiscalité sur le gazole non routier.

## COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

### Taux maximum des intérêts déductibles au 2e trimestre 2019.

Ils baissent encore et toujours, en passant à 1,42 % pour les exercices clos du 31 mars au 29 avril 2019 ; 1,41 % pour ceux clos du 30 avril au 30 mai et 1,39 % pour ceux clos du 31 mai au 29 juin ([Information Fiscale N° 7 du 16/5/2019](#)).

## TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

### [Transposition de la nouvelle directive.](#)

La France vient de transposer la directive européenne du 28 juin 2018 dont les mesures entreront en vigueur à partir du 30 juillet 2020, sous réserve des dispositions de la loi de ratification à venir.

Deux dispositions importantes à signaler : le « statut » de travailleur détaché de longue durée (au-delà de 12 ou 18 mois, c'est quasiment l'ensemble du Code du travail qui s'appliquera au travailleur détaché) et le principe de la rémunération égale (mais que sur les minima des conventions étendues).

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

### [Pénalités encourues.](#)

Pour supprimer les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes, les entreprises doivent calculer, publier et transmettre à l'inspection du travail leur Index de l'égalité en respectant un calendrier fonction de leur taille.

En cas de manquement ou de retard de transmission, des pénalités financières (jusqu'à 1 % de la masse salariale) peuvent être mobilisées par l'inspection du travail.

## AMIANTE - REPÉRAGE

### [Calendrier de mise en place.](#)

Un décret modificatif du 27/03/2019 fixe un nouveau calendrier d'application (plus crédible) pour le repérage amiante avant travaux. Ce calendrier retient le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les immeubles bâtis et le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les autres immeubles, terrains, ouvrages de génie civil et autres infrastructures de transport.

Ce délai va permettre de finaliser le travail de normalisation et de mettre en place la formation des opérateurs de repérage. Le nouveau texte exige désormais le recours à un laboratoire accrédité « COFRAC » pour l'analyse des matériaux.

## TRAVAIL EN HAUTEUR

### [Relance de la campagne « PAS DROIT A L'ERREUR ».](#)

La campagne «TRAVAUX EN HAUTEUR, PAS DROIT A L'ERREUR» vient d'être relancée par le ministère du Travail, en partenariat avec la CNAM, l'INRS, la MSA, la CNRACL et l'OPPBTP.

Le site « [www.chutesdehauteur.fr](http://www.chutesdehauteur.fr) » met à votre disposition des outils pour mieux évaluer ce risque, présenter l'offre de formation en matière de prévention et lister les aides accessibles pour acquérir le matériel.

## TARIFICATION AT/MP

### [Application du taux « Fonctions supports ».](#)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la réforme de la tarification accident du travail maladies professionnelles (AT-MP) entreprise ces dernières années débouchera :

- pour les entreprises de moins de 150 salariés, par la suppression du taux « Bureau » et son remplacement par le taux « Fonctions supports » pour les entreprises qui en font la demande,
- pour les entreprises de 150 salariés et plus, par la suppression du taux « Bureau ».

Pour aider les entreprises à gérer ces changements, la Direction des Risques Professionnels de la CNAM a réalisé, avec les partenaires sociaux de la branche AT/MP, un guide «COMPRENDRE ET EXPLIQUER LE TAUX FONCTIONS SUPPORTS» pour expliquer, en une dizaine de pages, comment :

- bénéficier du taux « Fonctions supports » et en connaître les modalités de calcul ;
- établir son taux de cotisation après la suppression du taux «Bureau».

## PRÉVENTION DES ACCIDENTS

### Aides financières.

Pour accompagner les TPE à s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels, CARSAT, CRAMIF et CGSS mettent à leur disposition des aides financières.

Le site de la FNTP propose [une fiche présentant les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier](#).

## FORMATION

---

### APPRENTISSAGE

#### Rappel du dispositif.

Suite aux modifications apportées par la loi du 5 septembre 2018 sur les contrats d'apprentissage, le site de la FNTP vous propose [un récapitulatif](#) sur les :

- caractéristiques du contrat d'apprentissage : nature, durée, formalités, mise en place de l'alternance, accompagnement par un maître d'apprentissage, rémunération, etc,
- droits et obligations de l'apprenti, notamment s'il est mineur (18 ans).

#### Visite d'information et de prévention.

Lors de son embauche, un apprenti doit passer une visite d'information et de prévention auprès d'un médecin du travail.

A titre expérimental, si cette visite ne peut être faite dans les deux mois, elle peut être réalisée par un médecin de ville.

[Un arrêté du 24/04/2019 fixe le modèle de l'attestation](#) que doit alors remettre le médecin.

#### Aides financières à l'apprentissage.

Les entreprises, qui recrutent un apprenti, peuvent bénéficier de deux types d'aides financières :

- l'aide unique à l'apprentissage, réservée aux entreprises de moins de 250 salariés (jusqu'à 4 125 € pour la 1<sup>re</sup> année ; 2 000 € la 2<sup>e</sup> et 1 200 € la 3<sup>e</sup>) ;
- des exonérations de charges sociales (patronales et/ou salariales).

A noter qu'à partir du 01/01/2020, le dépôt des contrats d'apprentissage ne se fera plus auprès de la chambre consulaire mais de l'opérateur de compétence ([Mise en ligne du 13/05/2019](#)).

## ENTRETIEN PROFESSIONNEL

### Point sur le dispositif.

Quel que soit son effectif, l'entreprise doit organiser, tous les deux ans, un entretien professionnel avec chacun de ses salariés. Il ne s'agit pas d'une évaluation de son travail mais d'étudier avec lui les perspectives de son évolution, notamment en terme de qualification et d'emploi. Cet entretien donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié. Tous les six ans, cet entretien est l'occasion de faire un état des lieux récapitulatif de son parcours professionnel dans l'entreprise.

Le site de la FNTP propose [une fiche rappelant les principales dispositions des entretiens professionnels](#).

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Point sur le dispositif.

Le contrat de professionnalisation permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir une qualification professionnelle en vue d'une insertion ou d'un retour à l'emploi en s'appuyant sur une formation en alternance.

Le site de la FNTP vous propose [une fiche qui reprend les caractéristiques de ce contrat](#) : bénéficiaires, employeurs, diplômés, etc.

[Une autre fiche précise les aides financières liées à ce type de contrat.](#)